

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02**

**Règlement modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative aux activités de remblai et déblai**

Proposé par :	Madame la conseillère Nancy Pouliot
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion et dépôt du projet :	12 mars 2024
Adoption du règlement :	9 avril 2024
Entrée en vigueur :	10 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 est modifié par le remplacement de la page 4 de la grille de tarification du Service d'urbanisme et de développement durable – permis et certificats, en annexe 2 dudit règlement.

Cette page est jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

Christian Marin  
Maire

Me Manon Thériault  
Greffière

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Saint-Philippe, le 10 avril 2024**

*Manon Thériault*

**Manon Thériault, avocate**  
**Greffière**  
**Ville de Saint-Philippe**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02</b>
<b>ANNEXE 1</b>
<b>Règlement numéro 2014</b>
<b>Annexe 2</b>

<b>SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PERMIS ET CERTIFICATS</b>			
<b>Grille de tarification</b>			
Article	Description	Tarif	TPS / TVQ T: Taxable E: Exempté
		La date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	
2.3.3	<b>ENSEIGNES</b>	200 \$	E
2.3.4	<b>EXCAVATION DU STL, REMBLAI ET DÉBLAI</b> Si plus de 100 mètres cubes	250 \$ 20 \$ / camion <b>Ce tarif n'est toutefois pas applicable lorsque le Demandeur du permis a conclu avec la Ville une entente relative à l'exécution de travaux municipaux et que le remblai/délai est réalisé dans le cadre de cette entente.</b>	E
2.3.5	<b>FOSSE SEPTIQUE (installation ou modification)</b>	100 \$ + dépôt de 500 \$ remboursable à la réception du certificat de conformité d'un ingénieur. À défaut toutefois de recevoir le certificat dans un délai de six (6) mois de la date d'échéance du permis, la Ville conservera le dépôt.	E
2.3.6	<b>CREUSAGE DE PUIITS</b>	50 \$	E
2.3.7	<b>RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT</b>	Coût du premier permis	E
2.4	<b>DÉROGATION MINEURE</b>		
2.4.1	Étude préliminaire	250 \$	E
2.4.2	Demande de dérogation mineure	300 \$ payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire plus (+) frais de publication de l'avis public s'il y a lieu.	E
2.5	<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>		
	Tout type d'opération cadastrale	100 \$ / par lot créé	E
2.6	<b>CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS</b>		